

# CHARTRE QUALITE & DÉONTOLOGIE



## Article 1 – Compétences et professionnalisme :

HUMANISSUE Consulting s'engage au perfectionnement et à la mise à jour des compétences de ses formateurs par veille informationnelle, formations et auto-formations. Celles-ci sont évaluées régulièrement.

## Article 2 – Evaluation de la qualité des outils et prestations :

HUMANISSUE Consulting s'engage à l'évaluation systématique des formations par les stagiaires, commanditaires et financeurs en vue d'amélioration de nos outils et méthodes.

## Article 3 – Adaptation et mises à jour des programmes proposés :

HUMANISSUE Consulting s'engage à systématiser la mise à jour de ses programmes en fonction des veilles mises en place et adapter chacun d'eux en fonction des profils stagiaires préalablement identifiés, et des objectifs pédagogiques établis lors d'une enquête préalable à l'action de formation.

## Article 4 – Handicap:

HUMANISSUE Consulting s'engage à adapter ses outils et méthodes pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, en cas de défaut de compétences de notre organisme à gérer certains handicaps, nous vous réorienterons vers l'organisme le plus apte à prendre en charge l'action de formation. En ce qui nous concerne, nous réorientons vers Handisup Auvergne: <http://www.handisupauvergne.org> et CAPemploi63 : <https://www.capemploi-63.com/>

## Article 5 – Assiduité stagiaire et accompagnement :

HUMANISSUE Consulting s'engage à employer des méthodes et outils favorisant l'assiduité des stagiaires afin de réduire l'absentéisme en formation. Par ailleurs, les suivis stagiaires sont individualisés afin de répondre au mieux à leurs socles cognitifs e

## Article 6 – Confidentialité et RGPD :

HUMANISSUE Consulting s'engage au secret professionnel et de préserver la confidentialité des processus (Article 226-13 et 226-14 du code pénal). Par ailleurs, nous nous engageons au respect le plus strict de la RGPD; l'obtention des données personnelles dans le cadre de la formation n'est qu'à fin pédagogique (suivi, etc.) et celles-ci se verront supprimés dès l'action de formation terminée.

## Article 7 – Discrimination et harcèlement :

HUMANISSUE Consulting s'engage à ce que ses équipes n'adoptent jamais un comportement portant atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité et la dignité de l'individu et condamne fermement toute action discriminatoire ainsi que toute action de harcèlement. Toute faute constatée sera sanctionnée.

## Article 8 – Engagement des parties prenantes :

HUMANISSUE Consulting engage les parties signataires pour la prestation de formation à respecter le règlement intérieur remis avec le livret d'accueil et se réserve le droit d'appliquer les réserves inscrites dans les articles de ce même règlement.

